

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Steinheim, au lieu-dit « Rue de la Montagne »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 2 juin 2025, le conseil communal a approuvé

le lotissement des parcelles sises à Steinheim, au lieu-dit « Rue de la Montagne », inscrites au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim, sous les numéros 1110/1896, 1110/1897, 1112/3361, 1113/1432, 1116/4033, 1134/2570, 1135/1437, 1137/1440, 1137/3950, 1137/3951 et 1138/2571, situées dans un quartier existant du type espace villageois, sous-quartier QE-EVr et partiellement dans un quartier existant du type espace résidentiel, sous quartier QE-ERh, et visant la création de sept lots distincts.

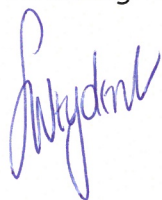
Le lotissement de terrains a été approuvé conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 6 juin 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

